



## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

**Etaient présents** : M. AUBRUN Maire.

Mesdames BESSE, BONNET, BOUTIER, CHAGNAT, DEBBABI, EYMERY, FILIPE, LOMONT, ORDIONI, PHILIPPE, THOMAS, VARESE-CASSATA.

Messieurs BEAUFUMÉ, BERTRY, CERVO, DESROSIERS, FERNANDES, GLAVIER, MOURGUES, NÉOTTI, PERES, SEIGNANT, TOURNIÉ.

#### **Pouvoirs** :

Madame AUBERT donne pouvoir à Madame CHAGNAT

Monsieur NIGNON donne pouvoir à Madame VARESE-CASSATA

Madame TOURNIER donne pouvoir à Madame FILIPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur FERNANDES est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

#### **1°) DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CAMVS – ACCORD LOCAL -**

Monsieur AUBRUN présente le projet de délibération. Avec l'arrivée de deux communes supplémentaires, Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, il précise que 68 sièges seront pourvus à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que la commune de Boissise-Le-Roi conserve ses deux sièges. Il souligne que les plus grandes communes n'ont pas donné leur accord pour que la répartition soit plus équitable.

Monsieur BEAUFUMÉ indique que les plus petites collectivités à partir de Rubelles perdent un siège.

Monsieur AUBRUN annonce que le périmètre de la CAMVS va s'agrandir à nouveau. En effet les communes de Lissy, Maincy, Limoges Fourches et Villiers en Bière vont intégrer l'intercommunalité de Melun Val de Seine. Le Conseil Municipal de Boissise-Le-Roi délibérera le 10 décembre prochain sur ce sujet.

### **Délibération**

**VU** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment son article 4 alinéa 2 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 87 ;

**VU** la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 déclarant conformes à la Constitution les dispositions susvisées ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1 tel que modifié par la loi susvisée ;

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine annexés à l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°85 du 22 juin 2012 modifiés, s'agissant de la composition du conseil communautaire, par l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°110 du 15 octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/80 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération "Melun Val de Seine" aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry et emportant dissolution de la communauté de communes "Seine Ecole" et du syndicat mixte d'études et de programmation du schéma de cohérence territoriale de la région melunaise ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 24 août 2015 invitant les conseillers municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 ;

**VU** la proposition d'accord local présentée par le Président de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de l'EPCI en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'à défaut d'accord local dans les conditions de majorité définies par la loi du 9 mars 2015, la répartition des sièges de conseiller communautaire sera fixée selon les règles de droit commun ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine sur la base de la proposition d'accord local présentée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT, comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale en vigueur au 01/01/2015</b>	<b>Nouvelle répartition Accord local Nombre de conseillers</b>	<b>Nouvelle répartition Accord local Nombre de suppléants</b>
<b>Melun</b>	40 503	<b>21</b>	0
<b>Dammarie-les-Lys</b>	20 892	<b>11</b>	0
<b>Le Mée-sur-Seine</b>	20 577	<b>11</b>	0
<b>Saint-Fargeau-Ponthierry</b>	13 170	<b>6</b>	0
<b>Vaux-le-Pénil</b>	10 730	<b>5</b>	0
<b>Boissise-le-Roi</b>	3 696	<b>2</b>	0
<b>La Rochette</b>	3 119	<b>2</b>	0
<b>Pringy</b>	2 549	<b>2</b>	0
<b>Rubelles</b>	1 989	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Seine-Port</b>	1 927	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Livry-sur-Seine</b>	1 925	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Boissise-la-Bertrand</b>	1 130	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Voisenon</b>	1 008	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Saint-Germain-Laxis</b>	571	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Montereau-sur-le-Jard</b>	549	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Boissettes</b>	460	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	124 795	<b>68</b>	<b>8</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

## **2°) CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONE**

Monsieur AUBRUN expose les raisons pour lesquelles l'installation de cette antenne est nécessaire. En effet, la couverture de radiotéléphonie est mauvaise sur Boissise-Le-Roi. De plus, il est à noter qu'Orange a les compétences sur le réseau ferroviaire. La SNCF a demandé de régler le problème de connexion rencontré par les usagers de la ligne traversant la commune.

Monsieur DESROSIERS demande la parole :

« Ma première question concerne le photomontage 14 2/2

La photographie a été manifestement prise avec un grand angle. Or l'effet de perspective d'un grand angle tend à faire paraître divers plans d'une même image plus éloignés les uns des autres qu'en réalité. Il dilate l'image.

Je vous engage, comme je l'ai fait, à vous placer à l'endroit d'où a été prise la photo et vous constaterez que l'image est vraiment dilatée. L'antenne apparaît beaucoup plus loin qu'elle ne sera en réalité.

De plus en estimant par triangulation la hauteur de l'arbre qui apparaît sur la photo pour en déduire la hauteur de l'antenne j'arrive à 35 mètres maximum pour l'antenne alors que l'ouvrage en fera près de 45.

Donc le photomontage : grand angle et sous-estimation évidente de la hauteur de l'ouvrage est pour le moins inexact sinon est mensonger.

Deuxième question : pourquoi mettre une antenne dans un point bas et donc avoir une antenne très haute? Il m'est difficile de croire qu'aucun endroit plus élevé dans la commune n'aurait pas été plus approprié.

Troisième question : pourquoi mettre une antenne aussi proche d'habitations ? Là aussi, il m'est difficile de croire qu'aucun autre endroit dans la commune n'aurait pas été plus adapté

Quatrième question : Quel sera le degré d'exposition aux rayonnements électromagnétiques ? Est-il prévu un contrôle sur place ?

Ma cinquième question concerne l'esthétisme et ce n'est pas un gros mot. Ce projet va dénaturer l'environnement visuel du bas de Valbois. Nous allons voir une mini tour Eiffel dès que nous mettrons le nez dehors. L'esthétisme et la beauté d'un projet ne doivent pas être complètement ignorés !

Le bas de Valbois est dans un périmètre classé. Bien que le pied de l'antenne ne se situe pas stricto sensu dans ce périmètre il en est qu'à quelques mètres. D'où ma sixième question : Avez-vous informé les bâtiments de France de ce projet ?

Sur la façon de faire maintenant :

Je vous demandais, Monsieur le Maire, dans mon courrier du 3 octobre d'organiser une réunion d'information des riverains concernés.

Vous me dites dans votre réponse du 13 octobre que la loi va être respectée, ce dont je ne doutais pas mais ce qui est, quand même, la moindre des choses. Vous me dites aussi que vous informerez plus tard. C'est-à-dire trop tard.

Il faut informer avant le démarrage d'un projet et non pas quand celui-ci est entériné.

Une fois de plus vous allez mettre la population devant le fait accompli. C'est montrer bien peu de considération pour vos administrés.

Nous avons essayé de combler cette carence en informant les riverains du projet dès que nous avons entendu parler mais nous n'avions aucune information précise à leur transmettre puisque vous ne nous avez pas associé à l'élaboration du projet.

C'est pourquoi j'ai appelé Monsieur Dupuis d'Orange pour avoir non pas plus mais simplement des informations. Nous avons longuement échangé. J'ai pu ainsi avoir des données que je vais communiquer aux riverains qui me le demanderont. Notamment et entre autres sur différentes alternatives quant au site qui ont été refusées.

Plusieurs riverains se sont, d'ores et déjà, renseignés sur les mesures qu'il conviendra de prendre pour défendre leurs intérêts.

Vous savez, comme moi, que moult projets d'implantation d'antenne ont été retoqués par la justice. Les jurisprudences sur le sujet foisonnent. Je déplore que nous en soyons arrivés là.

Je suis sincèrement convaincu qu'il vaut toujours mieux parler expliquer convaincre plutôt qu'imposer. Ce n'est pas votre façon de faire et je le déplore.

Je voterai donc contre. »

Monsieur le Maire répond en reprenant les points abordés en précisant d'une part, qu'il n'a pas la qualité d'analyser le photomontage.

D'autre part, l'emplacement de l'installation de cette antenne a été étudié. D'autres endroits ont été testés et les résultats n'étaient pas concluants comme le haut de Valbois ou de la Corniche sachant qu'il fallait également couvrir la voie ferrée.

Une analyse sera faite avant et après installation. Le dossier fera l'objet d'une demande d'autorisation du droit des sols qui sera étudiée en consultant les organismes nécessaires.

Par ailleurs, Monsieur AUBRUN indique à Monsieur DESROSIERS qu'il lui fait confiance dans la diffusion de l'information aux riverains.

Madame LOMONT souligne qu'une analyse réalisée après l'installation d'une antenne n'entraînera pas sa suppression.

### **Délibération**

**CONSIDÉRANT** que l'opérateur Orange souhaite implanter ses installations techniques sur le domaine public communal sis au 1, allée de la Corniche à Boissise-le-Roi 77310,

**CONSIDÉRANT** la mauvaise couverture de réseaux téléphoniques sur la ligne D du R.E.R. et sur une partie de la commune de Boissise-le-Roi,

**CONSIDÉRANT** la proposition financière de l'opérateur Orange qui en contrepartie des espaces mis à disposition propose une redevance annuelle de 8.000 € nets,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(4 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT , PHILIPPE et Monsieur DESROSIERS)**

- **AUTORISE** l'opérateur Orange à implanter un relais radiotéléphone dans le domaine public communal sis au 1, allée de la Corniche à Boissise-le-Roi 77310 sachant que le bénéficiaire fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention conclue pour une durée de douze ans moyennant une redevance annuelle de 8.000 € nets, celle-ci sera augmentée annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

L'ordre du jour est épuisé, les questions écrites sont abordées :

#### **Elaboration du P.L.U**

Lors de la commission Urbanisme et développement durable qui s'est tenue le 26 novembre 2014 et au cours de laquelle a été démarrée la procédure d'élaboration du P.L.U. nous vous avons demandé, Monsieur le Maire, d'associer les élus VME à ces travaux. Vous en avez accepté le principe.

Nous avons réitéré cette demande lors du conseil municipal du 11 décembre 2014. Vous avez confirmé votre position.

Or nous n'avons, depuis, été invité à aucune réunion.

D'où notre interrogation : Y-a-t-il eu des réunions ? Si oui pourquoi êtes-vous revenu sur votre position? Si non quand les planifiez-vous ? Merci.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas changé de position. Avis favorable pour qu'un élu du groupe VME soit présent lors des réunions du futur PLU. Jusqu'alors deux réunions ont eu lieu relatives au diagnostic. Les comptes rendus seront diffusés.

Monsieur Beaufumé demande si un représentant de chaque hameau pourrait siéger ?

Monsieur Aubrun indique que les réflexions et le travail fourni concernent l'ensemble de la commune.

Il est convenu que le groupe VME transmette le nom de la personne désignée en mairie ainsi que le nom d'une seconde pour les éventuels remplacements.

### **Z.A.C d'Orgenoy Est**

Nous avons été interrogés au sujet des « travaux » qui sont actuellement fait dans la zone dite « Z.A.C d'Orgenoy Est » d'une part et vous avez évoqué de futures constructions dans cette zone lors du repas des anciens » d'autre part. Merci de bien vouloir informer officiellement et précisément l'ensemble des élus municipaux sur le devenir de cette Z.A.C.

Madame Eymery demande si des constructions seront implantées sur cette zone.

Monsieur Aubrun présente l'historique de cette ZAC : 2003, projet de construction de 150 pavillons. Avant 2008, le dossier a fait l'objet d'un recours. Le conseil d'Etat a maintenu cette ZAC.

Autour d'Orgenoy, des pollutions existent. Les propriétaires n'ont pas donné leur accord pour réaliser des sondages complémentaires en vue d'analyses du sol. La commune a donc sollicité le préfet pour une occupation temporaire de la parcelle.

L'EPIF a pris la main pour réaliser ces sondages. Aujourd'hui, la commune attend le retour des analyses pour se prononcer. Selon les résultats, une décision sera prise pour les constructions ou, en cas de pollution, le préfet sera sollicité.

Madame Philippe indique que cette parcelle peut faire l'objet d'une dépollution. Monsieur Aubrun répond par l'affirmative mais ces travaux représentent un coût important.

### **Travaux entre Orgenoy et la D607 (au bout de la rue de faronville)**

Nous avons été, également, interrogés au sujet des « travaux » qui ont lieu depuis quelques temps déjà entre Orgenoy et la D607. Merci de bien vouloir informer officiellement et précisément l'ensemble des élus municipaux sur la nature de ces travaux d'autant plus qu'il y a une partie de cette zone qui est fortement polluée.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire du terrain a reçu la validation d'une part pour la réalisation d'une plateforme de betteraves chemin de Faronville et d'autre part l'autorisation préfectorale pour la réalisation des travaux à la sortie d'Orgenoy qui consistent en l'apport de terre végétale et plantation de végétaux absorbant la pollution de surface. Ces plantes seront récoltées pour méthanisation.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h55.

Le Maire,

Gérard AUBRUN